



## Harcèlement moral / provocation => mise à pied de la victime ?

-----  
Par Juju240367

Bonjour,

Mon conjoint subit un harcèlement moral de la part d'un collègue sans lien hiérarchique. Il s'agit d'insultes journalières répétées (malheureusement faites murmurées et avec de rares témoins). Les insultes sont toujours les mêmes "sale fils de ...".

Il a fait remonter cela à sa hiérarchie plusieurs fois, et il y a même eu un rendez-vous à 4 avec direction / admin / et les deux concernés.

La situation s'est calmée pensant deux trois semaines et là il recommence. Ca ne fait qu'empirer.

Mon conjoint a eu une réunion pour dire qu'il n'en pouvait plus.

La réponse de l'employeur est qu'il vont mener une enquête en interne. Mais que si un nouveau fait se présente, et même si c'est l'"accusé", alors les deux seront mis à pied puisqu'il est "impossible" de déterminer qui a tort...(Puisque injures murmurées)

Si cela devait empirer(se faire insulter est un peu compliqué) alors les deux se feraient licencier. Je trouve cela honteux...et en lisant quelques articles j'ai même l'impression que ce n'est pas légal de le formuler aussi ouvertement (licenciement parce que victime de harcèlement)...

Bref, que pouvons nous faire ? Tout se mélange entre main courante / syndicat / médecine travail ....

Un grand merci pour votre aide,

Je n'ai aucune confiance en cette personne, et pense qu'elle peut agir de manière fourbe ..

-----  
Par kang74

Bonjour

L'employeur ne peut rien faire sans faits qui peuvent se prouver .

Sans preuve, il n'y a pas de victime, pas de coupable .

D'ou l'enquête, qui est la seule chose qu'il puisse faire .

Par de là, la seule chose qui est prouvable c'est qu'il y a un conflit qui perturbe l'entreprise .

Je rappelle que le harcèlement moral, ce n'est pas que des faits répétés .

Pour caractériser cette infraction, il faut prouver que ces comportements ont entraîné :

Une atteinte aux droits et à la dignité de la victime

Ou l'altération de sa santé physique ou mentale

Ou une menace pour son évolution professionnelle.

Par de là, s'il n'en peut plus, il va voir son médecin .

Je ne conseille pas non plus la plainte, vu que sans preuve, c'est lui qui serait aussi mis en cause, pour dénonciation calomnieuse .

NB : Pour qu'on vous murmure à l'oreille, faut quand même assez proche .

Eviter de l'être donc, est la première chose à faire .

-----  
Par Juju240367

Merci pour votre réponse et votre éclairage. La situation est en effet complexe pour l'employeur.

Concernant le fait de garder ses distances, c'est la seule chose que demande mon conjoint depuis 2 ans (début du problème). Ils ne sont pas dans la même unité et n'ont pas à collaborer mais pourtant ils sont en Open Space face à face... Et suite à des fermetures de laboratoires, il y a des espaces complets vides avec postes de travail disponibles.. Leur réponse est qu'ils ne veulent pas laisser penser aux autres (et surtout à la maison mère) qu'il y a un problème dans la boîte...

Donc en gros, il faut se laisser insulter et mettre de l'eau dans son vin..

Est ce que la médecine du travail via visite sur site pourrait imposer une distanciation physique par changement de bureau (solution apparemment anodine mais qui changerait tout) pour les deux d'ailleurs ? Merci beaucoup

-----  
Par kang74

Elle ne pourra rien imposer vu qu'il n'y a pas de motif médical .

Et être en open space, cela ne veut pas dire être suffisamment proche pour se murmurer des choses à l'oreille : c'est donc à votre mari de ne pas se retrouver à côté .

On comprend votre situation mais l'employeur a fait ce qu'il faut, et il ne pourra rien relever , son boulot ce n'est pas gérer cela .

On en est à parole contre parole, il n'y a pas harcèlement car aucune conséquence médicale constatée par qui que ce soit .

-----  
Par Juju240367

Merci pour votre réponse.

J'avoue trouver cela terriblement injuste.

Belle journée,

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Votre mari peut laisser entendre à son collègue qu'il a consulté un avocat qui lui a dit qu'il pouvait l'enregistrer pour prouver l'existence des insultes et du harcèlement moral. Le collègue pénible pourra trouver des sources étayant cette affirmation en ligne :

[url=https://www.village-justice.com/articles/prouver-harcelement-moral-recevabilite-enregistrement-clandestin-autres,50550.html]https://www.village-justice.com/articles/prouver-harcelement-moral-recevabilite-enregistrement-clandestin-autres,50550.html[/url]

Je ne conseille pas à votre mari de passer aux actes (ni même de dire à son collègue qu'il va le faire) sauf s'il a vraiment l'aval de son avocat, la chose n'est pas toujours évidente en droit.

Mais l'évocation de l'avocat et le risque d'être enregistré pourraient calmer le collègue.